

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 22 juin 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M. Bruno Allard,	commissaire-parent
M. Alain DuHamel,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lucie Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M. Alain Leroux,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Martine Renaud a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

RESPECT DE LA PROCÉDURE DE LA CONVOCATION (R-5239/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, PROPOSE de déclarer la séance légale, parce que les procédures de convocation prévues à l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique ont été respectées.

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5240/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5241/SSGC)

M^{me} Linda Gagnon, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5242/SSGC)

M. Éric Filiatrault, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 3. Respect de la procédure de la convocation;
 4. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 5. Adoption du procès-verbal;
 6. Adoption de l'ordre du jour;
 7. Parole à l'assemblée;
 8. Parole aux élèves;
 9. Demandes d'aide financière présentées au MEESR - Mesure « Maintien des bâtiments » et résorption du déficit d'entretien 2015-2016;
 10. Honoraires professionnels - précision complémentaire en lien avec la résolution R-5234/SRM;
 11. Nomination d'un contremaître au Service des ressources matérielles;
 12. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
 13. Maintien du nom de Julie Lamonde sur la liste d'admissibilité de direction d'école;
 14. Budget 2015-2016;
 15. Modification du calendrier scolaire 2015-2016;
- PAUSE
16. Validation de la clientèle des élèves handicapés;
 17. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 18. Questions diverses;
 19. Information du comité de parents;
 20. Information de la vice-présidence;
 21. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 22. Information de la direction générale;
 23. Tour de table - partage d'informations;
 24. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PAROLE AUX ÉLÈVES

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉES AU MEESR - MESURE « MAINTIEN DES BÂTIMENTS » ET RÉSORPTION DU DÉFICIT D'ENTRETIEN 2015-2016 (R-5243/SRM)

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire d'immeubles (Loi 180-art. 266), à savoir : de construire, réparer, entretenir ses immeubles; de s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition de ses établissements;

ATTENDU QUE les paramètres budgétaires initiaux 2015-2016 pour la mesure « Maintien des bâtiments » sont de 5 242 781 \$;

ATTENDU QUE la commission scolaire doit présenter au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) la liste des projets qu'elle souhaite réaliser avec cette enveloppe budgétaire;

ATTENDU QUE les projets présentés dans le cadre de cette mesure sont priorisés selon les critères préétablis pour l'élaboration du plan triennal des immobilisations;

ATTENDU QUE les projets présentés dans le cadre de cette mesure doivent répondre aux critères d'admissibilité du MEESR;

ATTENDU QUE le plan triennal des immobilisations 2015-2018 sera élaboré à l'automne 2015 suite à la tournée d'inspection de tous les bâtiments de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale et du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif de gestion (CCG);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire :

De déposer au MEESR la liste des demandes d'aide financière 2015-2016 pour la mesure « Maintien des bâtiments » tel que présenté dans le document « Liste des demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments » depuis 2011-2012 pour 2015-2016 », le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2014-2015-31*.

Adopté

HONORAIRES PROFESSIONNELS - PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE EN LIEN AVEC LA RÉOLUTION

Pour information

M. Alain Leroux quitte son siège. Il est 19 h 20.

NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES (R-5244/SRH)

CONSIDÉRANT la démission de M. Patrick St-Jean;

CONSIDÉRANT le concours C-2014-506;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, de nommer à titre de contremaître au Service des ressources matérielles, la personne recommandée par le 2^e comité de sélection qui a eu lieu le 18 juin 2015, à savoir M. Alain Leroux.

Adopté, il est 19 h 22.

M. Alain Leroux occupe son siège. Il est 19 h 25.

AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE (R-5245/SRH)

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation des comités de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2014-505;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 18 juin 2015, à savoir M^{me} Chantal Bélisle.

Adopté

MAINTIEN DU NOM DE JULIE LAMONDE SUR LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ DE DIRECTION D'ÉCOLE (R-5246/SRH)

CONSIDÉRANT le départ de M^{me} Julie Lamonde;

CONSIDÉRANT le fait que M^{me} Julie Lamonde a déjà fait partie de la liste d'admissibilité de direction d'école;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Linda Gagnon, commissaire, de maintenir le nom de M^{me} Julie Lamonde sur la liste d'admissibilité de direction d'école.

Adopté

BUDGET 2015-2016 (R-5247/SRF)

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) (le ministre) son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 16 697 415 435 \$ en conformité avec la loi et les règles budgétaires 2015-2016;

ATTENDU QUE, le budget prévoit que le taux nominal de la taxe scolaire est fixé à 0,32742 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée et que le taux de facturation est de 0,31833 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée conditionnellement à ce que le MEESR autorise la CSRDN à s'approprier son surplus cumulé;

ATTENDU QUE tel que discuté en comité plénier, si le MEESR n'autorise pas la CSRDN à s'approprier son surplus cumulé, le taux de facturation sera de 0,32742 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée;

ATTENDU QUE ce taux respecte les limites prévues par la Loi :

ATTENDU les délais entourant l'adoption des règles budgétaires définitives par le gouvernement du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire :

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 278 623 230 \$ et des dépenses de 280 139 905 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et que le taux de la taxe soit fixé à 0,31833 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée si l'appropriation du surplus cumulé est permise ou, à 0,32742 si l'appropriation du surplus cumulé est refusée.

De mandater la direction générale pour s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2015-2016 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des ressources financières à apporter les corrections budgétaires suite au dépôt des règles budgétaires définitives et de déposer un budget déficitaire respectant les limites d'appropriation édictées par le MEESR.

D'adopter le budget 2015-2016 et de procéder à une reddition de compte au mois d'août 2015 suite au dépôt des règles budgétaires définitives.

Adopté

MODIFICATION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016 (R-5248/SOST)

CONSIDÉRANT QUE les deux premières journées à être utilisées en cas de fermeture sont des journées pédagogiques fixes;

CONSIDÉRANT QUE les établissements ont demandé de ne plus avoir l'obligation de fixer deux journées pédagogiques flottantes après le 6 mars au calendrier scolaire 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'organisation scolaire et du transport a effectué une analyse et qu'il recommande cette modification;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, d'adopter le calendrier scolaire 2015-2016 tel que modifié et déposé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2014-2015-32**.

Adopté

VALIDATION DE LA CLIENTÈLE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS (R-5249/DG)

ATTENDU le processus de validation des codes pour les élèves handicapés dans les commissions scolaires;

ATTENDU que, pour l'année scolaire 2014-2015, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) a appliqué les mêmes balises et critères que ceux identifiés par la Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière ainsi que par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'année scolaire 2013-2014;

ATTENDU que les commissions scolaires de la région de Laval, des Laurentides et de Lanaudière se sont vues refuser ou modifier l'attribution de codes pour un nombre important d'élèves handicapés;

ATTENDU que le refus de codes pour des élèves lourdement handicapés compromet actuellement la poursuite ou la référence de ces élèves vers les écoles à mandat de la région;

ATTENDU l'application de la politique d'intégration de la clientèle EHDA qui demande de mettre en place des services de soutien à l'enseignement;

ATTENDU que les refus ou les modifications de codes ont un impact financier important qui s'ajoute aux autres compressions budgétaires;

ATTENDU que les refus ou les modifications de codes ont aussi un impact sur le financement de la clientèle de service de garde et sur la péréquation;

ATTENDU que les compressions des dernières années ont éliminé la marge de manœuvre financière pour offrir adéquatement des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);

ATTENDU le délai important dû à la pénurie des services de pédopsychiatrie dans notre région et la non-reconnaissance du code 99 durant ce délai;

ATTENDU que le système de la santé est en importante réorganisation de ses services et que le contexte ne facilitera pas le partenariat à court terme;

ATTENDU la nécessité de maintenir des liens de collaboration efficaces pour tous les élèves handicapés entre les systèmes de la santé et de l'éducation;

ATTENDU le « Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5) », lequel contient de nouvelles descriptions et nomenclatures des troubles mentaux;

ATTENDU la désuétude du « Guide d'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) » produit en 2007 par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU que le milieu de la recherche appuie une approche par besoins et non pas une approche par catégories de handicap;

ATTENDU que la CSRDN met en place l'approche par besoins auprès de ses élèves;

ATTENDU la nécessité d'accorder la priorité dans la tâche des professionnels de la CSRDN aux interventions réalisées auprès des élèves et non pas uniquement aux évaluations;

ATTENDU les contradictions entre les exigences du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les règles déontologiques des psychologues et des orthophonistes;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Annie Taillon, commissaire-parent :

De demander au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) de :

- Prendre acte de la pénurie importante dans la région de Laval, des Laurentides et de Lanaudière des services de pédopsychiatrie et de la durée d'attente moyenne d'un an et demi pour obtenir une première consultation;
- Réévaluer les demandes de codes qui ont été modifiées ou refusées pour l'année scolaire 2014-2015 en appliquant les mêmes critères qui ont été utilisés par la Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2013-2014;
- D'envoyer à toutes les commissions scolaires rapidement, par écrit, des critères précis et clairs sur lesquels le MEESR prendra ses décisions concernant chacun des codes pour les dossiers qui seront traités pour l'année en cours et pour les années subséquentes;
- Mettre à jour le « Guide d'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA) » en tenant compte des nouvelles descriptions et nomenclatures du « Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5) » et des règles déontologiques des psychologues et des orthophonistes;
- Revoir dans un contexte d'optimisation des ressources, pour les commissions scolaires du Québec, l'ensemble du processus de reconnaissance et de validation des codes des élèves handicapés ainsi que le modèle de financement qui y est associé;

De sensibiliser le comité de parents, la Fédération des comités de parents et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin qu'ils réagissent auprès du MEESR pour qu'il octroie un financement adéquat en vue d'offrir des services de qualité.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5250/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 20 h 05.

Adopté

Président

Secrétaire